



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2813  
9 mai 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2813<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 9 mai 1988, à 16 h 35

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres :

Allemagne, République  
fédérale d'

Argentine

Brésil

Chine

Etats-Unis d'Amérique

France

Italie

Japon

Népal

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Sénégal

Union des Républiques socialistes  
soviétiques

Yougoslavie

Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. NOGUEIRA-BATISTA

M. LI Luye

M. WALTERS

M. BLANC

M. BUCCI

M. KAGAMI

M. RANA

Sir Crispin TICKELL

M. BA

M. BELONOVOV

M. PEJIC

M. CHABALA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 5 MAI 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19861)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2811e séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, de la République arabe syrienne et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Bein (Israël), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Al-Masri (République arabe syrienne) et M. Ghezal (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'aimerais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de Bahreïn, du Qatar et de la Somalie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Al-Kawari (Qatar) et M. Osman (Somalie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer le Conseil qu'en ma qualité de président, j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 6 mai 1988 qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique habituelle, le Conseil de sécurité adresse une invitation à M. Zehdi Labib Terzi, Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son examen de la question intitulée 'La situation au Moyen-Orient'."

Cette lettre a été publiée sous la cote S/19870. La proposition de l'Algérie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37, ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat en vertu de l'article 37. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39.

Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie. Les Etats-Unis, par conséquent, s'opposent à ce que soit octroyé à l'Organisation de libération de la Palestine le droit de participer aux débats du Conseil de sécurité qui serait le sien si cette organisation représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue, mais il ne faut pas pour autant contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas la pratique récemment suivie au Conseil de sécurité qui semble chercher, sur une base sélective, à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent

M. Okun (Etats-Unis)

s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et représente une entorse au règlement.

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise au voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est donc adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/19868, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

(L'orateur poursuit en arabe)

Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne est très heureuse de vous voir, vous qui représentez notre soeur l'Algérie, présider les travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois de mai. Ma délégation est certaine que vos talents et votre expérience politique bien connus assureront le succès des travaux du Conseil.

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)

Je tiens également à remercier votre prédécesseur, notre ami le représentant de la Zambie, l'Ambassadeur Zuze, qui a dirigé avec talent les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois encore pour examiner l'agression flagrante commise contre la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban qui est un pays épris de paix et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette agression a été commise au mépris de toutes les normes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit là que du dernier maillon d'une chaîne d'agressions terroristes commises par une entité raciste contre différents pays arabes.

Récemment encore, le Conseil de sécurité examinait une agression flagrante commise en toute impunité contre un autre pays arabe pacifique, situé à des milliers de kilomètres de cette entité. Cette agression avait abouti à l'assassinat du militant palestinien Khalil El Wazir, Abou Jihad.

Auparavant, cette entité avait lancé une agression contre Bagdad, détruisant des installations nucléaires à des fins pacifiques, et aujourd'hui cette entité menace un autre pays arabe, l'Arabie saoudite.

L'arrogance de cette entité raciste et son mépris à l'égard de la communauté internationale sont apparus très clairement lorsque le Ministre de la guerre, le terroriste Yitzhak Rabin, alors que ses forces entraient au Liban, a déclaré qu'ils commettraient une agression et agiraient comme bon leur semble à tout moment à l'égard du Liban. Cette agression ne sera pas la dernière de la série si l'agresseur n'est pas châtié comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

En perpétrant ces actes d'agression, l'entité sioniste s'efforce de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale du grand soulèvement du peuple palestinien qui se poursuit depuis plus de cinq mois. Ce soulèvement a révélé le caractère artificiel de l'entité aux yeux de la communauté internationale qui avait été induite en erreur puisqu'on lui avait fait croire que cette entité était une société démocratique. Les événements de ces derniers mois, qui ont été retransmis au monde entier par la télévision et d'autres moyens d'inform: on ont prouvé au monde entier le caractère agressif inhérent à cette entité rac e, qui ne se distingue pas du nazisme. En fait, elle a même dépassé le nazisme par sa barbarie.

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)

Aux termes de la Charte, le Conseil a la responsabilité particulière de condamner l'agresseur et de mettre fin à l'agression. Ma délégation condamne énergiquement cet acte d'agression barbare commis contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban en violation de la Charte des Nations Unies, du droit et des normes internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons au Conseil de châtier sévèrement l'agresseur, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, faute de quoi nous nous trouverions dans une société où règne la loi de la jungle et où seuls les plus forts pourront survivre.

Il ne fait aucun doute que l'appui illimité fourni par certains des membres permanents du Conseil de sécurité à l'entité raciste encourage cette dernière, plus que tout, à poursuivre son agression contre les pays arabes. Nous demandons à ceux qui versent des larmes de crocodile sur ceux qu'ils appellent les "victimes du terrorisme" mais encouragent néanmoins les entités racistes à Pretoria et en Palestine à commettre toutes sortes d'actes de terrorisme contre des populations pacifiques et des Etats souverains indépendants, Membres de cette organisation : quand donc la duplicité et l'hypocrisie politique cesseront-elles?

La délégation de la Jamahiriya exprime sa complète solidarité et son appui total au peuple frère du Liban dans sa résistance contre la barbarie de l'ennemi sioniste. Nous appuyons la juste lutte qu'il mène pour libérer sa terre et préserver son unité et son intégrité territoriale.

Ma délégation affirme que tant que le peuple palestinien ne sera pas en mesure d'exercer tous ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, son droit de retour dans son foyer et son droit à l'établissement de son propre Etat indépendant en Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul et légitime représentant, il n'y aura ni paix ni stabilité dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il a prononcées à l'endroit de mon pays et de moi-même.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je voudrais, pour commencer mon intervention, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. La République argentine et l'Algérie entretiennent de solides liens

M. Delpéch (Argentine)

de solidarité et d'amitié qui se traduisent par une convergence de vues politiques sur une vaste gamme de questions. En outre et à titre personnel, j'éprouve également une grande satisfaction à savoir que votre carrière diplomatique, votre riche expérience internationale et votre grand tact politique nous permettent de bien augurer de nos travaux et nous donnent l'assurance que vous saurez faire face aux nombreux problèmes dont le Conseil ne manquera pas d'être saisi durant ce mois.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Peter Zuze, qui, tout au long du mois d'avril, a dirigé avec fermeté et autorité le Conseil de sécurité, ce qui n'est pas toujours une tâche facile. Je prie les membres de la délégation de la Zambie de bien vouloir transmettre ces félicitations à l'Ambassadeur Zuze.

Lundi dernier, 2 mai, un important contingent de forces israéliennes a franchi la frontière méridionale du Liban. Cette nouvelle incursion au Liban est totalement injustifiée et ne fera qu'aggraver la situation critique régnant dans ce pays, avec les conséquences que cela entraîne pour la région.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité se réunit pour analyser pareille situation. C'est ainsi qu'il y a un peu plus de 10 ans, au mois de mars 1978, le Conseil adoptait sa résolution 425 (1978) qui, entre autres, demandait le retrait des troupes israéliennes. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité décidait en outre d'établir une force intérimaire des Nations Unies au Liban, dont le principal objectif était, et, je dois ajouter, continue d'être,

**"de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région."**

Ce triple objectif doit être considéré comme un tout indivisible et c'est pourquoi, aujourd'hui comme hier, il apparaît à l'évidence, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans sa déclaration de mardi dernier, 3 mai, que

**"... la paix et la sécurité, le long de la frontière entre le Liban et Israël, y compris la fin des attaques d'un côté et de l'autre de la frontière, ne pourront être réalisées que par la pleine application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demande le retrait des troupes israéliennes de tout le territoire libanais."**

M. Delpech (Argentine)

L'un des principes essentiels sur lesquels repose toute la structure juridique des relations internationales est celui du non-recours à la force, principe qui se trouve d'ailleurs consacré dans la Charte des Nations Unies. Ce principe revêt une importance particulière dans le cas qui nous occupe, où un pays non aligné épris de paix et avec lequel la République argentine est unie par des liens historiques étroits voit sa survie gravement menacée en tant qu'Etat national.

La délégation argentine est fermement convaincue qu'il faut appliquer complètement et intégralement les résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982). Ces résolutions contiennent tous les éléments que mon gouvernement considère valables pour une solution juste et durable du problème du Liban. De même, et conformément aux décisions adoptées par le Conseil en d'autres occasions, ma délégation réaffirme qu'il est impératif que toutes les forces étrangères se retirent du Liban, pour que sa souveraineté, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale soient enfin respectées.

L'histoire abonde en exemples qui montrent que rien ne peut remplacer le règlement pacifique des problèmes internationaux. En conséquence, le Conseil de sécurité a une nouvelle fois l'occasion d'assumer ses responsabilités et de créer les conditions qui permettraient au Liban d'exercer son droit souverain de décider librement de son destin sans pression extérieure quelle qu'elle soit. Le peuple libanais, qui a tant souffert ces dernières années, mérite cet avenir de paix et de prospérité, que seule une action concertée et énergique de la part du Conseil peut lui assurer.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Vous représentez un pays qui, comme le Népal, est fermement attaché aux idéaux du non-alignement et aux principes de la paix, de la coopération et du développement. Pour ma part, j'ai toujours eu grand plaisir à travailler étroitement avec vous au sein du Conseil comme en dehors. Je suis certain que vous dirigerez les travaux du Conseil avec sagesse et compétence.

M. Rana (Népal)

Je saisis cette occasion pour remercier très sincèrement mon bon ami et collègue, l'Ambassadeur Peter Zuze, de la Zambie, pour le dévouement et la compétence avec lesquels il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni à nouveau pour examiner une question qui, malheureusement, ne nous est que trop familière. Les violations répétées commises par Israël contre l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban ne peuvent que soulever l'indignation. Ces actes sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations entre Etats. Le Liban, petit pays non aligné, est depuis longtemps victime d'une guerre civile destructrice.

M. Rana (Népal)

Les problèmes auxquels se heurte le Liban ont été encore aggravés par l'invasion massive de ce pays par Israël en 1982 et par la série d'actions militaires qu'il a commises sur le territoire libanais depuis lors. Je n'ai pas l'intention de décrire maintenant dans le détail la dernière invasion israélienne, car l'Ambassadeur du Liban l'a déjà fait avec éloquence et preuves à l'appui. Les autorités israéliennes ont affirmé à maintes reprises qu'elles ne nourrissent aucune ambition territoriale à l'égard du Liban et que leurs opérations militaires étaient limitées quant à leur durée et leurs objectifs, mais cela est démenti par la persistance de la présence israélienne au sud du Liban et par les incursions fréquentes qu'Israël effectue impunément et impudemment dans d'autres parties du pays. Nous appuyons, certes, le droit d'Israël d'exister dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres, mais nous appuyons également le droit de tout autre Etat de la région de vivre dans la paix, sans intervention ni ingérence de l'extérieur. Le Népal rejette sans équivoque la politique menée par un Etat pour défendre sa sécurité si cette politique porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un autre Etat.

L'invasion israélienne du sud du Liban est un sujet qui nous préoccupe profondément aussi parce que cet acte viole, une fois de plus, l'objectif déclaré du Conseil de sécurité et sape l'efficacité des opérations de maintien de la paix au Liban. Le Népal appuie fermement et sans réserve la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui vise à assurer le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cet appui se manifeste concrètement par notre participation à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Je saisis cette occasion pour demander à toutes les parties concernées de respecter le mandat de la FINUL, qui s'acquitte d'une tâche louable dans les circonstances les plus éprouvantes. Il ne faut absolument pas permettre qu'une partie quelconque fasse obstacle aux décisions du Conseil concernant le Liban et empêche la FINUL de s'acquitter de son mandat.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète ces préoccupations. Ma délégation espère que ce projet recevra l'appui unanime du Conseil de sécurité. Une telle décision représenterait un pas en avant dans le sens de l'application d'autres résolutions du Conseil sur le Liban, notamment la résolution 425 (1978).

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Népal pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Votre enthousiasme, votre dévouement et votre sens aigu des responsabilités en ce qui concerne les affaires du Conseil de sécurité me convainquent que, sous votre direction, les travaux du Conseil se dérouleront sans heurts ce mois-ci et seront couronnés de succès. La délégation chinoise s'engage à coopérer sans réserve avec vous en témoignage des relations traditionnelles d'amitié et de coopération qui ont toujours existé entre nos deux gouvernements et nos deux peuples. Je voudrais aussi exprimer toute ma reconnaissance à l'Ambassadeur Zuze, de la Zambie, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Plus de 2 000 soldats israéliens, appuyés par des avions de combat, des pièces d'artillerie et des chars d'assaut, ont envahi, une fois de plus, le sud du Liban. Ils ont perquisitionné toutes les habitations des villages, mené des opérations de nettoyage dans la région voisine des collines et provoqué de lourdes pertes humaines et matérielles au sud du Liban. La délégation chinoise condamne Israël pour cette nouvelle incursion qui constitue une grave violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban.

Depuis qu'il a envahi le Liban de façon massive en 1982, Israël a non seulement refusé de retirer toutes ses troupes de ce pays, mais a créé une prétendue "zone de sécurité" dans le sud du Liban. En outre, sous prétexte de maintenir la sécurité de sa frontière septentrionale, il s'est livré à de nombreuses attaques militaires contre le sud du Liban, troublant ainsi la tranquillité de la région et violant gravement les droits fondamentaux de la population à la vie. Ces actes d'Israël non seulement portent atteinte à la sécurité du Liban, mais ajoutent de nouveaux éléments de tension à la situation déjà explosive qui existe au Moyen-Orient, ce qui entrave à nouveau les efforts de la communauté internationale en vue d'un règlement d'ensemble, juste et durable de la question du Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité a exigé, aux termes des résolutions et des déclarations qu'il a adoptées à de nombreuses reprises, qu'Israël retire toutes ses forces militaires du Liban et respecte strictement la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de cet Etat. Mais les autorités israéliennes ont fait la sourde oreille à ces appels. Leur incursion massive récente au Liban représente un nouveau défi flagrant lancé à la communauté internationale et à

M. Li Luye (Chine)

l'autorité du Conseil de sécurité. La communauté internationale devrait condamner à l'unanimité cette violation flagrante, par Israël, des principes de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations internationales. La délégation chinoise estime que, pour empêcher le renouvellement d'une incursion similaire et pour sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, le Conseil de sécurité devrait, grâce à ses efforts collectifs, veiller à ce que toutes ses résolutions pertinentes soient effectivement appliquées, notamment les dispositions de sa résolution 425 (1978), et exiger qu'Israël démantèle sa prétendue "zone de sécurité" dans le sud du Liban et retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du Liban, ce qui permettrait à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) de se déployer le long des frontières internationalement reconnues et d'exercer le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Le Gouvernement et le peuple chinois éprouvent une profonde sympathie pour le peuple libanais qui a terriblement souffert de l'agression israélienne. Je voudrais en cette instance solennelle du Conseil de sécurité exprimer notre ferme solidarité avec le Gouvernement et le peuple libanais et réaffirmer la position du Gouvernement chinois, qui a toujours estimé que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. Le projet de résolution présenté par les membres non alignés du Conseil est conforme aux exigences raisonnables du Gouvernement et du peuple libanais et reflète les aspirations communes de la communauté internationale. La délégation chinoise votera pour ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je remercie la délégation chinoise des paroles aimables qu'elle a eues à l'endroit de mon pays et à mon endroit.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer la grande satisfaction qu'éprouvent ma délégation et moi-même à vous voir, vous, le représentant de l'Algérie, pays ami et non aligné, présider les travaux du Conseil pendant le mois de mai. Les relations qu'entretiennent nos deux pays, comme le Ministre des affaires étrangères de votre pays l'a déclaré il y a quelques semaines dans cette salle, sont effectivement particulièrement étroites et exceptionnelles. En Yougoslavie, nous apprécions profondément la contribution très importante que votre pays apporte à la promotion des relations internationales en recherchant des solutions aux divers problèmes et crises qui frappent notre monde aujourd'hui.

M. Pejic (Yougoslavie)

En tant que représentant d'un tel pays et connaissant tous vos qualités exceptionnelles, tant politiques que diplomatiques, je suis certain que vous mèrerez les travaux du Conseil à un aboutissement fructueux. Vous pouvez à cette fin être assuré de notre plein appui.

Je tiens également à remercier et à féliciter le représentant de la Zambie, M. Zuze, pour l'excellence avec laquelle il a dirigé les débats du Conseil au mois d'avril.

C'est la seconde fois cette année que le Conseil de sécurité est saisi de la situation dangereuse créée au Liban par la politique agressive d'Israël à l'égard de ce petit pays arabe non aligné. Malheureusement, les menaces incessantes à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Liban se poursuivent sans relâche, en dépit de la profonde indignation de la communauté internationale. Ce comportement inacceptable est cause persistante de l'instabilité au Liban et aggrave une situation déjà complexe dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient et cela, malgré la volonté universelle de voir s'amorcer un processus authentique de solution pacifique et politique du problème le plus dangereux de notre monde contemporain.

Depuis plusieurs années nous avons assisté à une série d'actes d'agression d'Israël destinés à déstabiliser et à détruire le Liban. L'acte dont nous parlons aujourd'hui n'est seulement qu'une action éhontée et brutale de plus dans la série d'empiètements israéliens sur la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays où un village entier a été détruit et où de nombreux innocents ont péri.

Malheureusement, ces actes montrent qu'Israël n'est pas encore disposé à faire face au fond du problème : la solution du problème palestinien sous tous ses aspects. De tels actes d'agression contre le Liban, et les actes de brutalité commis contre la population palestinienne des territoires occupés qui lutte pour obtenir ses droits humains et politiques légitimes, ne sont pas la façon de réaliser et de consolider la sécurité d'Israël lui-même.

Dans ce cas particulier, Israël invoque le prétexte d'une menace mal comprise à sa propre sécurité pour justifier son agression contre le territoire d'un pays souverain. Nous trouvons particulièrement inquiétant que l'on puisse revendiquer le droit de s'en prendre à la liberté et à l'indépendance d'autrui au nom de sa propre sécurité. L'histoire a montré à maintes reprises qu'une politique fondée

M. Pejić (Yougoslavie)

sur la force n'a jamais porté fruit. Nous sommes profondément et sincèrement convaincus qu'il faut créer des conditions qui permettent à Israël et au Liban, aux autres pays de la région ainsi qu'au peuple palestinien, de vivre en paix et en sécurité.

A notre avis, il est du devoir du Conseil de sécurité, en tant qu'instance la plus élevée chargée d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, d'agir plus résolument et plus vigoureusement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent pour créer ces conditions. La première chose à faire est d'assurer le respect et l'application des résolutions 425 (1978) et 509 (1982) où le Conseil de sécurité demande à Israël de retirer immédiatement et inconditionnellement ses forces du territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Il convient également d'insister sur le fait qu'en ce cas précis l'invasion, l'occupation et la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un autre pays, quels qu'en soient le prétexte et la durée, sont inacceptables et incompatibles avec la Charte des Nations Unies et les normes acceptées du comportement international.

La Yougoslavie condamne très vigoureusement le dernier acte d'agression commis contre le Liban. Nous appuyons le droit légitime du Liban à être maître chez lui, à l'abri de toute pression ou ingérence de l'extérieur. C'est la seule façon de rétablir l'intégrité territoriale et la souveraineté de ce pays éprouvé. Il est grand temps que le peuple du Liban puisse décider en toute liberté et indépendance de son destin, reconstruire son économie et renforcer ses institutions publiques pour réaliser son unité nationale et ses aspirations.

Je rappellerai également qu'en bien des occasions les pays non alignés ont exprimé leur plein appui aux efforts du Gouvernement libanais destinés à rétablir son autorité, ainsi que la paix et l'ordre, sur l'ensemble du territoire libanais.

Les derniers événements tragiques survenus au Liban du fait des actes d'agression d'Israël ne peuvent être examinés en-dehors du contexte de la situation générale au Moyen-Orient. Récemment, nous avons assisté à plusieurs efforts et tentatives consentis pour apporter une solution politique à la crise du Moyen-Orient. La détérioration continue de la situation dans la région montre néanmoins qu'il faut que toutes les parties intéressées, de même que la communauté internationale, redoublent d'efforts pour sortir de ce cercle vicieux d'événements tragiques qui constituent la trame de l'épopée dramatique du Moyen-Orient et ouvrir

M. Pejic (Yougoslavie)

des perspectives véritables de paix et de sécurité dans l'ensemble de la région. Ne nous berçons pas de l'illusion cependant, que cela sera possible sans une juste solution du problème de la Palestine qui est au centre de la crise du Moyen-Orient. La seule façon de réaliser cet objectif est de procéder à la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, sous l'égide des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Yougoslavie pour ses paroles d'estime et de considération à l'égard de mon pays et de moi-même.

M. ÇHABALA (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Vos qualités et votre courtoisie sans défaut méritent d'être mentionnées, car vous représentez un pays avec lequel le mien a les relations les plus cordiales et les plus amicales, un pays qui a depuis longtemps et de façon soutenue joué un rôle de premier plan dans le respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Il est donc tout à fait séant que le Conseil de sécurité examine cette importante question, sous votre direction compétente et éclairée. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre noble tâche.

Je voudrais également, à ce stade, remercier tous les orateurs qui m'ont précédé et qui se sont montrés si généreux dans leurs éloges au chef de ma délégation, l'Ambassadeur Zuse, et à mon pays, la Zambie.

La récente incursion israélienne au Liban a révolté tous les pays et les peuples épris de paix et de liberté dans le monde entier. C'est révoltant car il y a à peine un mois que les forces israéliennes ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, assassinant de sang-froid un membre du Comité exécutif de l'OLP. Depuis 1982, Israël n'a cessé de commettre des actes d'agression contre le Liban, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et, plus particulièrement, de sa résolution 509 (1982), où il demandait entre autres à Israël de retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

La Zambie croit fermement au caractère sacré des frontières internationales. C'est un principe que nous chérissons. C'est pourquoi nous condamnons vigoureusement la récente invasion israélienne au Liban, qui constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ce pays.

M. Chabala (Zambie)

Il faut faire comprendre à Israël que la paix et la sécurité ne peuvent s'obtenir par des actes d'intimidation et par l'aventurisme. Au contraire, ces actes ne font qu'exacerber la situation explosive qui règne au Moyen-Orient et font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit exiger qu'Israël respecte inconditionnellement ces résolutions et décisions. Le peuple du Liban a besoin de paix et de stabilité. Il a besoin de paix pour pouvoir développer encore son harmonie politique et accroître sa prospérité économique. Le Conseil de sécurité a le devoir de l'aider à réaliser ses objectifs, à l'abri de la coercition et de l'ingérence étrangères.

Les délégations qui ont pris la parole sur cette importante question ont à peu près toutes manifesté leur indignation et leur révolte face au mépris flagrant d'Israël pour les règles de la conduite internationale. Ils ont expressément et instamment demandé à Israël de respecter l'intégrité et la souveraineté territoriale du Liban. Je voudrais, au nom de ma délégation, m'associer à ces appels.

La Zambie compatit profondément au sort du peuple et du Gouvernement du Liban. Les actes d'agression commis par Israël contre le Liban sont tout aussi nocifs que ceux perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats indépendants de première ligne et autres Etats africains voisins indépendants de notre région. L'agression, de quelque pays qu'elle vienne, est un acte de terrorisme d'Etat et doit être condamnée dans les termes les plus énergiques. La Zambie estime que pour empêcher d'autres actes d'agression, les auteurs de ces actes dangereux doivent non seulement être condamnés mais châtiés, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

Enfin, j'exprime l'espoir que, dans l'intérêt de la sauvegarde et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et, de fait, dans l'intérêt du peuple du Liban comme du peuple israélien, le projet de résolution dont le Conseil est saisi bénéficiera de l'appui unanime qu'il mérite.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que ma délégation vous voit assumer les hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de mai et c'est avec beaucoup de plaisir aussi que

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

nous vous demandons d'accepter nos sincères félicitations. Mon pays entretient des relations très amicales avec l'Algérie dans de nombreux domaines et c'est avec satisfaction que nous voyons ces liens se resserrer. Votre longue expérience et votre habileté vous aideront, nous en sommes certains, à diriger les travaux du Conseil dans les semaines à venir.

Je voudrais également demander à la délégation de la Zambie d'adresser à l'Ambassadeur Peter Zuze toute notre gratitude pour la remarquable façon dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant un mois d'avril chargé.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi de la situation dans le sud du Liban. Une fois de plus, le Liban connaît la mort et la destruction. Une fois de plus, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ont été violées par la récente intervention militaire d'Israël dans le Liban du Sud. Je voudrais dire ici toute notre profonde sympathie au Liban et à son peuple, qui, si souvent, ont subi de lourdes pertes humaines et matérielles.

Les attaques transfrontière, pour inacceptables qu'elles soient, ne peuvent justifier l'intervention militaire d'Israël, comme l'ont souligné les 12 Etats membres de la Communauté européenne dans leur déclaration du vendredi 6 mai 1988. La paix et la sécurité passent nécessairement par l'application complète de toutes les dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demande en particulier le retrait des forces israéliennes de tout le territoire libanais.

C'est pourquoi nous lançons un appel à Israël pour qu'il renonce à la notion malencontreuse de "zone de sécurité" et que, retirant complètement ses forces du Liban, il permette à la FINUL de déployer ses troupes jusqu'à la frontière israélo-libanaise et de remplir ainsi son mandat, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Voilà ce qui, à notre avis constitue la principale condition préalable à la restauration de la paix et de la sécurité internationale le long de cette frontière.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de mai.

M. Belonogov (URSS)

Nous sommes certains que votre longue expérience, vos grandes qualités professionnelles, votre autorité morale et celle du pays ami que vous représentez si dignement, vous permettront de vous acquitter avec succès des tâches lourdes de responsabilité qui incombent à la présidence du Conseil de sécurité, au moment où celui-ci est appelé à résoudre les graves problèmes qui lui sont posés.

Je saisis également cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le représentant de la Zambie, l'Ambassadeur Peter Zuze, pour la manière habile et judicieuse dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois d'avril.

La délégation soviétique estime que la demande de convocation du Conseil de sécurité présentée par le Gouvernement libanais est justifiée. L'armée israélienne, une fois encore, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, a effectué une vaste opération d'agression au Liban. Comme lors d'attaques semblables dans le passé, l'attaque israélienne a semé la mort et la souffrance parmi les populations libanaises pacifiques, parmi les Palestiniens aussi qui avaient trouvé refuge en terre libanaise. Il s'agit d'un nouvel élargissement marqué de la guerre qu'Israël mène depuis déjà de nombreuses années contre le peuple libanais et contre le mouvement de résistance palestinien. Les dirigeants israéliens, foulant aux pieds les normes des relations internationales universellement reconnues, prétendent avoir le droit de s'immiscer ouvertement dans les affaires intérieures du Liban, d'envoyer ses troupes dans le territoire de ce pays et de lancer contre lui des attaques militaires.

Continuant de jongler avec des slogans politiques éculés, Tel-Aviv voudrait persuader le Conseil de sécurité qu'Israël lutte contre le terrorisme alors que tout le monde peut bien voir que c'est justement Israël, dans le cas qui nous occupe, qui pratique le terrorisme d'Etat en terre libanaise. Nous sommes inquiets de voir que cette grande manifestation de force militaire a été entreprise dans le voisinage immédiat du territoire d'un autre Etat arabe souverain de la région, à savoir la Syrie.

M. Belonogov (URSS)

Il est révélateur que les actes d'agression récents commis en violation des normes du droit international aient coïncidé avec le quarantième anniversaire de la fondation de l'Etat d'Israël. En célébrant cet anniversaire de façon si étrange, les dirigeants israéliens auraient dû réaliser que la politique de la force sème les germes de la haine et sape les efforts tentés pour arriver à un règlement juste du problème dans la région. On aurait pu croire qu'en 40 ans, il leur aurait été possible de trouver une façon raisonnable d'aborder la question de la sécurité de leur pays en faisant preuve de responsabilité et de modération, et de comprendre que la sécurité ne peut être assurée que si l'on reconnaît aux pays voisins le droit à un développement sûr et indépendant. Malheureusement, nous sommes forcés de constater qu'il n'en a pas été ainsi.

Il y a à peine deux semaines, le Conseil de sécurité a examiné la question de la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie dans le but d'assassiner un dirigeant palestinien de premier plan, Khalil El Wazir. Après avoir condamné résolument cette agression, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 611 (1988), a lancé un appel aux Etats Membres, leur demandant de prendre toutes les mesures de nature à prévenir de tels actes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous - je répète, tous - les Etats. Et pourtant, pour vous donner une image, l'encre n'avait même pas encore séché, que déjà Israël commettait un nouvel acte d'agression, manifestant ainsi son mépris total pour l'opinion publique mondiale. En violant ainsi la résolution 611 (1988), il a lancé un défi au Conseil.

Le caractère absolument scandaleux de cette incursion au Liban est d'autant plus grave que l'invasion s'est produite en même temps que les tirs d'artillerie, les lancements de grenades et de gaz lacrymogènes dans les territoires occupés, où les autorités israéliennes, depuis de nombreux mois déjà, mènent des opérations de représailles pour réprimer le soulèvement massif des Palestiniens, au mépris des appels lancés par le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale demandant qu'il soit mis fin à la terreur.

L'Union soviétique appuie vigoureusement l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban et exige le retrait inconditionnel des troupes israéliennes de l'ensemble du territoire de ce pays, conformément aux résolutions bien connues du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978) et 509 (1982). Quant au peuple palestinien, son droit à l'autodétermination doit être reconnu et respecté au même titre que celui du peuple israélien.

M. Belonogov (URSS)

Le 4 mai dernier, le représentant du Ministère des affaires étrangères a déclaré à Moscou :

"En Union soviétique, nous condamnons résolument l'action criminelle d'Israël contre le Liban et nous exigeons sa cessation immédiate. Tel-Aviv aurait dû comprendre depuis longtemps que la provocation armée ne lui permettra de trouver ni la paix, ni la sécurité. La situation au Moyen-Orient, exige la réalisation d'un règlement politique global grâce à la convocation d'une conférence internationale, préconisée par la quasi-totalité des membres de la communauté internationale."

Se fondant sur cette position de principe, et convaincue que le Conseil de sécurité ne peut ni ne doit rester un observateur passif devant les actes d'agression répétés d'Israël, l'Union soviétique appuie le projet de résolution présenté par les pays non alignés.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer la satisfaction de la délégation du Brésil de vous voir présider le Conseil pour le mois de mai. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans l'accomplissement de cette haute tâche.

(L'orateur poursuit en anglais)

Permettez-moi aussi de remercier le Représentant permanent de la Zambie, l'Ambassadeur M. Zuse, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités en sa qualité de président du Conseil au cours du mois d'avril.

Par principe, le Brésil a toujours condamné le recours à la menace ou à l'usage de la force dans les relations entre les Etats, ainsi que toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Il s'agit là de principes fondamentaux de la Charte sur lesquels les relations internationales doivent être fondées.

Aussi, déplorons-nous les récentes incursions israéliennes au Liban, nouvelle manifestation de force qui ne peut que causer plus de souffrances encore à la population civile de ce pays et constituer un obstacle de plus au processus complexe de la pacification interne du Liban et aggraver la situation difficile qui existe au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous pensons qu'il convenait que le Conseil de sécurité se réunisse et exprime sa position sur ce dernier acte d'Israël qui mérite la condamnation de l'ensemble de la communauté internationale.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, le Brésil, conformément aux principes cités précédemment, a toujours déploré le recours à la violence et à la terreur pour régler les différends ou atteindre des objectifs quels qu'ils soient. Nous reconnaissons également le droit légitime de tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Nous ne pouvons toutefois pas accepter que les exigences de sécurité de certains Etats soient satisfaites aux dépens de la sécurité et de la stabilité d'autres Etats. Cette conception erronée ne peut que créer un cercle vicieux de méfiance et de violence, qui éloigne encore plus la perspective d'un règlement d'ensemble négocié du conflit arabo-israélien. A notre avis, la pleine application de la résolution 425 (1978) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question créeraient des conditions de paix et de sécurité le long de la frontière libano-israélienne, objectif très important en soi qui nous rapprocherait vers la paix au Moyen-Orient.

Le Liban est une scène où les troubles internes sont exacerbés par l'affrontement de forces et d'intérêts extérieurs. Cette tragédie a provoqué la destruction matérielle et spirituelle de ce pays et entamé son tissu social à un point tel que son existence même en tant qu'Etat est compromise. Le Brésil est particulièrement sensible au sort du Liban, avec lequel il a toujours eu des liens d'amitié très étroits, du fait notamment, de la présence au Brésil d'une communauté libanaise influente et active, l'une des plus importantes du monde.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Nous estimons que toutes les forces étrangères devraient se retirer du Liban afin que ce pays entame un processus de réconciliation interne et de reconstruction nationale lui permettant de jouer son rôle traditionnel sur la scène régionale et internationale.

En guise de conclusion, qu'il me soit permis de donner lecture d'un communiqué de presse publié à ce propos le 4 mai 1988 par le Ministère des affaires étrangères du Brésil :

"Le Gouvernement brésilien déplore la dernière opération militaire d'Israël dans le Sud-Liban ainsi que les actes de violence perpétrés contre la population locale. Le Gouvernement brésilien exprime à nouveau la consternation que suscitent en lui les souffrances infligées au peuple libanais et sa conviction qu'il faut respecter les frontières internationalement reconnues du Liban, son intégrité territoriale, sa souveraineté et son indépendance politique, comme le prévoient les résolutions pertinentes des Nations Unies, et en particulier la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité."

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Brésil pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BA (Sénégal) : Monsieur le Président, les relations d'amitié et de coopération féconde qui existent entre l'Algérie et mon pays - le Sénégal -, au plan bilatéral comme au sein des Nations Unies, du Mouvement des non-alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique notamment, sont si chaleureuses et si fraternelles que vous pouvez être certain des sentiments de fierté et de solidarité qu'éprouve ma délégation à vous voir assumer, au cours de ce mois de mai, les hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Je suis persuadé que vos éminentes qualités personnelles, alliées au grand prestige de votre pays, permettront au Conseil d'être à la hauteur de sa tâche.

Votre prédécesseur, l'Ambassadeur Peter Zuze, de la Zambie, mérite hommage et reconnaissance pour l'efficacité et la distinction avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours d'un mois d'avril chargé.

Le Conseil de sécurité se réunit de nouveau pour examiner la situation préoccupante qui continue de régner au Sud-Liban du fait même de la perpétuation de l'occupation d'une partie du territoire libanais par Israël.

Le Sénégal, qui s'est toujours élevé, ici même comme dans toutes les instances internationales appropriées, contre la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et contre le déni au peuple libanais de la possibilité de bâtir une nation libre, unie et respectée, voudrait saisir l'occasion de ce débat pour, une fois de plus, dénoncer avec vigueur les arguments fallacieux avancés par Israël pour justifier ses agissements au Sud-Liban.

Les nombreuses communications des autorités libanaises, y compris l'intervention de S. E. l'Ambassadeur Fakhoury au début des présentes délibérations, sont suffisamment révélatrices des violations systématiques, par Israël, des principes élémentaires du droit international ainsi que des pratiques intolérables exercées par l'armée d'occupation à l'encontre des populations civiles.

Nous l'avons maintes fois répété, rien ne peut justifier les sièges de villages libanais imposés par Israël, tout comme les perquisitions et démolitions de maisons, les humiliations de populations innocentes et les enlèvements de patriotes, qui nous sont régulièrement rapportés. Ce comportement irresponsable témoigne de la volonté des autorités israéliennes d'essayer de perpétuer le fait accompli de l'occupation et, au-delà, d'anéantir la nation libanaise, symbole de tolérance, d'harmonie et de coexistence entre peuples d'origines diverses et de confessions religieuses différentes.

Le Conseil de sécurité, en adoptant, à plusieurs reprises et à l'unanimité de ses membres, des résolutions exigeant qu'Israël renonce à son attitude belliqueuse, se conforme au droit international et respecte les principes fondamentaux de la Charte, a amplement exprimé le refus catégorique et unanime de la communauté internationale de s'accommoder de l'usage de la force et de la politique d'occupation et d'agression comme moyen d'assurer, pour quelque Etat que ce soit, sa sécurité.

En dépit des condamnations et des injonctions du Conseil, Israël persiste à défier la communauté internationale et à prolonger ainsi les souffrances du peuple libanais.

Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité, garant principal de la paix et de la sécurité internationales, de redonner confiance au peuple libanais longtemps meurtri et atteint dans sa dignité en le rétablissant pleinement dans son droit inviolable et imprescriptible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, pour tout dire à la paix.

M. Ba (Sénégal)

Il s'agit là d'un besoin vital, dont la satisfaction immédiate permettrait aux forces vives du Liban qui ont, durant ces longues années de peine, donné suffisamment la preuve de leur courage et de leur patriotisme, de se consacrer, avec l'imagination créatrice qui les caractérise, à l'oeuvre de réconciliation nationale et de reconstruction d'une économie jadis florissante.

Il est grand temps qu'Israël entende l'appel à la raison que ce conseil lui lance depuis plusieurs années et que, tous ensemble, nous puissions agir de concert pour restaurer la paix et la réconciliation dans l'ensemble de la région, à travers la tenue d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient, à laquelle prendraient part toutes les parties intéressées et impliquées, conformément aux orientations données par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pour sa part, le Sénégal, comme il l'a toujours fait s'associera, en attendant une solution d'ensemble du problème du Moyen-Orient, à toute démarche et initiative visant à restaurer la dignité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, pays non aligné ami du mien.

Notre participation, il y a quelques années, à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), tout comme aujourd'hui notre parrainage du projet de résolution soumis à l'approbation du Conseil, constitue un acte de solidarité, un appel à la justice envers le peuple libanais avec lequel les Sénégalais partagent, depuis longtemps, un riche héritage commun marqué par la tolérance, la coexistence et l'ouverture aux autres.

L'adoption à l'unanimité de ce projet de résolution constituerait, nous en sommes sûrs, une contribution significative à la restauration de la paix et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Sénégal pour les paroles fraternelles qu'il m'a adressées et qu'il a adressées à mon pays.

M. BUCCI (Italie) : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je joindrai ma voix à celle de mes prédécesseurs pour rendre hommage à votre présidence. Les liens entre nos deux pays ont une longue histoire; leur coopération actuelle est exemplaire et a certainement contribué à resserrer les rapports de l'Afrique avec l'Europe. Nous vous souhaitons un bon travail et bien du succès.

M. Bucci (Italie)

J'aimerais aussi bien transmettre à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Zuzo, Représentant permanent de la Zambie, les remerciements de ma délégation pour le dévouement et les qualités personnelles dont il a témoigné durant sa propre présidence le mois dernier.

Une fois de plus le Conseil est appelé à se réunir à la suite d'une plainte par laquelle le Liban a dénoncé "une agression d'une ampleur proche d'une invasion affectant la région méridionale du pays".

Les liens d'amitié qui unissent mon pays au Liban m'amènent à exprimer ici d'une manière particulièrement ferme notre condamnation pour cette opération militaire qui s'est confirmée avoir pris des proportions inhabituelles. Elle constitue une violation grave de la souveraineté ainsi que de l'intégrité territoriale du Liban qui, au contraire, doivent être respectées.

M. Bucci (Italie)

Dans cette salle, je voudrais exprimer avant tout notre sympathie et notre solidarité au peuple libanais qui a subi une injustice. Nous nous inclinons devant les victimes et nous partageons le deuil des familles si cruellement atteintes.

Nous ne croyons pas que la sécurité aux frontières d'Israël puisse être assurée ou améliorée grâce à ce genre d'opérations militaires. Tout au contraire, ces incursions ne font qu'enflammer les esprits de part et d'autre. L'histoire des rapports entre le Liban et Israël, avant et après l'invasion de 1982, prouve que le cycle de la violence se nourrit avant tout des torts que les Arabes et les Israéliens s'infligent les uns et les autres.

A ces raisons de fond d'autres s'ajoutent. Je n'ai pas besoin de rappeler ici, une par une, toutes les résolutions que le Conseil a adoptées au sujet du Liban. Je me bornerai à répéter que ces actes internationaux visent à l'établissement d'un Etat de paix à la frontière entre les deux pays par le biais du retrait complet des forces israéliennes sur les frontières internationales et par le déploiement de la FINUL sur la ligne des mêmes frontières.

Une vision différente du problème de la sécurité semble malheureusement s'imposer, vision qui paraît compter davantage sur la force plutôt que sur l'apaisement des esprits et la vigilance internationale.

La situation qui s'est établie dans cette région sans paix est non seulement contraire aux résolutions de notre conseil, mais elle provoque des victimes, elle entraîne des destructions et, finalement, elle fait tort au bon sens.

Force est de reconnaître que, par cette voie, la perspective d'une paix ne fait que s'éloigner. Au demeurant, le rôle du Conseil est celui de maintenir son appui le plus ferme à la lettre et aux principes de ses résolutions et aux buts qui sont les siens.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles d'amitié et d'estime qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

(L'orateur poursuit en arabe)

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : La délégation de la Tunisie et moi-même éprouvons une vive satisfaction de voir le représentant de notre sœur l'Algérie, un pays uni au mien par l'amitié, la solidarité, le bon voisinage et l'unité de notre destin, présider le Conseil de sécurité pendant le

M. Ghezal (Tunisie)

mois de mai. Nous connaissons et apprécions votre expérience, votre sagesse ainsi que votre engagement et celui de votre pays ami aux principes et objectifs des Nations Unies. Nous sommes convaincus que ces caractéristiques, ainsi que l'excellente réputation dont bénéficie l'Algérie au sein de la communauté internationale en tant que pays respectueux du droit international qui défend la juste cause des peuples constituent la meilleure garantie du succès de votre tâche en tant que président du Conseil de sécurité.

C'est également un plaisir pour moi de remercier chaleureusement votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Zuze, Représentant permanent de la Zambie et de le féliciter pour la façon exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité au cours de sa présidence au mois d'avril dernier, mois qui a vu tant d'événements et d'intenses activités de la part du Conseil.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner une plainte déposée à la suite d'un nouvel acte d'agression israélien qui menace la paix et la sécurité. Cet acte d'agression qui a mené inévitablement à la convocation du Conseil de sécurité est cette fois-ci un acte perpétré par les forces armées israéliennes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et contre la sécurité du peuple libanais. Le 2 mai dernier, ces forces ont pénétré au Sud-Liban en traversant les frontières internationales. Elles ont pénétré dans ce qu'elles appellent "la ceinture de sécurité", et à une profondeur considérable à l'intérieur du pays, perpétrant les actes les plus odieux : sabotage, destruction et assassinats.

Il y a quelques jours à peine, comme vous le savez, le Ministre des affaires étrangères de mon pays est venu déposer devant le Conseil la plainte de la Tunisie contre l'acte d'agression israélienne commis contre notre souveraineté et notre intégrité territoriales.

Des éléments armés israéliens avaient assassiné, la nuit du 16 avril dernier, sur le sol tunisien M. Khalil El Wazir, l'un des dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine. Le Conseil de sécurité avait alors condamné cet acte.

Ainsi, le monde est témoin du fait qu'Israël commet quotidiennement des actes d'agression, contre l'un des pays arabes, qu'il soit proche ou lointain. En outre, quotidiennement, et même à chaque heure, Israël exerce ses propres pratiques d'oppression et de répression à l'encontre du peuple palestinien sans défense sur ses propres terres occupées.

M. Ghezal (Tunisie)

Israël a échoué et Israël ne réussira jamais à écraser le soulèvement du peuple palestinien, le soulèvement des enfants qui jettent des pierres dans les territoires occupés, ces mêmes enfants qui ont vaincu sa machine de guerre et défié ses diktats, et Israël se berce maintenant des illusions qu'il va pouvoir écraser ce soulèvement sur le territoire tunisien ou libanais. Ce soulèvement a sapé le moral d'Israël, de son armée et de ses troupes coloniales. Il a donc organisé des campagnes contre la Tunisie et le Liban pour essayer de remonter le moral de cette armée et de ces colons; ceci a été clairement énoncé dans le New York Times le 5 mai. Mais de même qu'il a échoué dans l'exploitation de son acte d'agression contre la Tunisie, et de son assassinat de M. Khalil El Wazir, incapable qu'il était d'en revendiquer ouvertement la paternité pour des raisons que nous connaissons tous, de même ses actes d'agression contre le Liban ne serviront à rien et je ne pense pas qu'ils remonteront son moral.

M. Ghezal (Tunisie)

Le représentant du Liban nous a brossé un tableau extrêmement clair et détaillé des circonstances de l'invasion israélienne du territoire libanais. L'un des aspects les plus odieux de l'invasion de l'armée israélienne est l'appellation donnée par l'agresseur à cette opération, à savoir "opération loi et ordre". Les mots et les principes semblent avoir perdu toute signification. Si l'opération en question était une opération "loi et ordre", comment faudrait-il alors qualifier une opération d'agression, de répression, de châtiments collectifs, de sabotage, d'assassinat et de destruction? Israël prétend que l'opération menée contre le Liban avait pour but de débarrasser le Sud-Liban des combattants palestiniens. Quel mensonge! Les forces israéliennes n'ont pas rencontré un seul combattant palestinien, et ce bien qu'elles aient pénétré profondément en territoire libanais. Elles n'ont trouvé aucune base palestinienne ni aucun élément armé.

Face à l'évidence, les forces israéliennes s'en sont prises alors à la ville de Maidoun, tuant la population et démolissant les maisons pour tenter d'échapper à la réalité d'une défaite complète. Israël a-t-il pour autant remporté une victoire contre le Liban et le peuple palestinien? Le détachement de plus de 3 000 soldats armés jusqu'aux dents et appuyés par les unités terrestres, maritimes et aériennes équipées d'armes les plus modernes pour procéder à la destruction d'une petite ville paisible n'est pas quelque chose dont il y a lieu d'être fier - ce devrait plutôt être un motif de honte.

Israël a-t-il étouffé l'ardeur du soulèvement qui a enflammé les territoires palestiniens occupés? Est-il parvenu à assurer sa sécurité, une sécurité que la guerre qu'il a menée en 1982 au Liban n'a jamais réussi à garantir? Tous les actes d'agression commis par Israël pour imposer son hégémonie contre les peuples palestinien et libanais n'ont fait que renforcer la volonté résolue de ces peuples de défendre leurs droits et leur dignité, de la même façon que la population de Maidoun a fait preuve de sa détermination. Ces actes n'ont fait qu'accroître et consolider l'appui des autres Etats arabes agressés au peuple arabe palestinien et au peuple du Liban.

Israël déclare effrontément que tout ce qu'il veut, c'est le bien du Liban. Mais qu'en est-il des tribulations où vit le Liban? Qui en est responsable sinon Israël, qui a fait du Liban, autrefois un paradis, un véritable enfer - le Liban, terre de tolérance où coexistaient religions et communautés, terre de démocratie et d'ouverture véritables, terre radieuse? Israël a poussé des centaines de milliers

M. Ghezal (Tunisie)

de Palestiniens à quitter leur patrie pour aller au Liban, et à présent il se plaint qu'ils soient là-bas. Il a envahi le Liban, semant la mort et la destruction sur son passage; il a dressé les communautés libanaises l'une contre l'autre et sapé l'unité du pays. Il a constitué une armée fantoche pour combattre le gouvernement central, et maintenant il reproche aux autorités libanaises de ne pas garantir la sécurité d'Israël. Il a découpé une partie du territoire libanais qu'il appelle "zone de sécurité", mais il affirme qu'il n'a aucune ambition territoriale à l'égard du Liban. Où est donc la zone de sécurité du Liban? N'a-t-il pas grand besoin d'une zone de sécurité, une zone de sécurité qui le protège non contre la pénétration de certains éléments armés, mais contre l'invasion de toute une armée, l'invasion de son territoire, de son espace aérien, de ses côtes chaque fois que les dirigeants israéliens le désirent, ne serait-ce que pour relever le moral de leurs troupes?

Tout au long de ces 40 dernières années, Israël a eu l'occasion d'apprendre une leçon - si du moins il en était capable -, à savoir que la violence, l'expansion et l'agression - Israël en a pratiqué toutes les formes - ne servent à rien. De telles pratiques ne lui ont garanti ni la sécurité ni la paix, en dépit de ses tentatives de domination et d'arbitraire. L'injustice ou la puissance ne sauraient paver la voie conduisant à la paix et à la sécurité. Les préalables à la paix et à la sécurité sont la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit d'établir son propre Etat indépendant dans sa patrie. Les préalables de la paix et de la sécurité sont le respect de la sécurité des Etats arabes de leur intégrité territoriale et de leur souveraineté ainsi que le respect des normes et du droit internationaux.

J'aimerais donner lecture du texte d'un communiqué publié en Tunisie et qui déclare :

"Le Gouvernement tunisien a suivi avec une inquiétude et une consternation profondes la nouvelle de l'agression criminelle perpétrée récemment par l'armée israélienne contre la sécurité et l'intégrité territoriale du Liban. La Tunisie, dont le territoire a été récemment l'objet d'une violation flagrante de la même origine, tout en exprimant sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement du Liban ami, condamne énergiquement ce nouvel acte d'agression, qui ne fait que confirmer l'attitude intransigeante d'Israël et son mépris des résolutions des Nations Unies et du droit international ainsi que sa détermination à persister dans sa politique de violence et

M. Ghezal (Tunisie)

de répression. La communauté internationale est appelée aujourd'hui à agir rapidement et à adopter les mesures préventives nécessaires pour mettre fin à ces pratiques, auxquelles Israël n'a cessé de recourir chaque fois qu'une possibilité de règlement du problème du Moyen-Orient se présente à l'horizon, et ce pour saborder toutes les initiatives et les efforts en faveur de la paix.

La meilleure preuve en l'occurrence est la série d'attaques et d'assassinats politiques perpétrés par Israël à la suite de l'échec lamentable des efforts qu'il déploie pour étouffer l'ardeur du soulèvement héroïque du peuple palestinien. C'est ce soulèvement qui a ravivé l'intérêt de la communauté internationale pour la cause du peuple palestinien et conduit à entreprendre de nouvelles initiatives destinées à régler le problème du Moyen-Orient."

M. Ghezal (Tunisie)

La communauté internationale a confié au Conseil de sécurité, aux termes de la Charte des Nations Unies, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités et de répondre aux appels justifiés et légitimes que lui lance le Liban. Nous demandons au Conseil de sécurité de condamner l'acte d'agression commis par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Nous demandons au Conseil de sécurité de garantir le respect de ses résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 509 (1982), en assurant le retrait complet, inconditionnel, immédiat et définitif des forces israéliennes de tout le territoire libanais, et d'empêcher Israël de renouveler de tels actes d'agression et autres pratiques sur le sol libanais.

Nous demandons au Conseil de sécurité de permettre à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) de s'acquitter du mandat qui lui a été confié aux termes des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il a adressées à l'égard de mon pays et à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien je suis heureux de vous voir présider les délibérations du Conseil. Vous représentez un pays frère qui, par son héroïsme et sa résistance à l'occupation, peut être cité en exemple. Votre expérience et votre sagesse nous garantissent le succès des travaux du Conseil pendant ce mois-ci.

Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Zambie, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus pour débattre d'une nouvelle agression israélienne contre un autre Membre de cette organisation internationale. Les forces israéliennes ont franchi les frontières internationales du sud du Liban, bombardé des villages, tué des dizaines de civils, détruit des habitations, et disent qu'elles sont libres de recommencer quand bon leur semblera. Cette invasion n'est-elle pas une agression flagrante contre la souveraineté du Liban, dont Israël occupe toute une partie depuis 1982? Si tel est le cas, le Conseil de sécurité n'a-t-il pas le devoir de condamner cette agression et d'empêcher son renouvellement?

M. Al-Kawari (Qatar)

Cette agression n'est pas seulement une agression contre le Liban, c'est aussi une agression contre le droit international, contre les valeurs humaines et contre les principes de la Charte des Nations Unies. L'inaction de notre organisation internationale et, particulièrement, du Conseil de sécurité encourage Israël à perpétrer, encore et encore, de tels actes. Israël ne manque pas de prétextes pour le faire.

Il a bombardé les installations nucléaires pacifiques iraqiennes sous prétexte de sauvegarder sa sécurité. Il a occupé le Liban et sa capitale en 1982 sous prétexte de sauvegarder sa sécurité et de liquider l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Il a violé la souveraineté de la Tunisie en 1985 et bombardé le siège de l'OLP; il a violé la souveraineté de la Tunisie il y a quelques semaines encore pour abattre l'un des dirigeants les plus importants de l'OLP, le regretté Abou Jihad. Israël poursuit son occupation du sud du Liban et des hauteurs syriennes du Golan sous prétexte de sauvegarder sa sécurité. Il refuse de se retirer des territoires palestiniens occupés et d'accorder au peuple palestinien son droit à l'autodétermination en invoquant le même prétexte.

Cela constitue un défi manifeste au droit international et à toutes les valeurs humaines.

Nous faisons face à des faits tout à fait évidents que nous ne pouvons ignorer : premièrement, Israël pratique un terrorisme d'Etat contre toute la nation arabe. Si l'on condamne le terrorisme et si l'on rejette le terrorisme lorsqu'il est le fait d'individus, il faut aussi le condamner et le rejeter lorsque des Etats y ont recours et utilisent leur pouvoir - armée et services de renseignements -, et leurs technologies pour se livrer à des actes de terrorisme. La communauté internationale a donc le devoir de condamner sans équivoque ce terrorisme. Nous devons veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent pas. La responsabilité de ceux qui appuient Israël, à tort ou à raison, n'en est pas moindre.

Deuxièmement, par l'escalade de son agression au Liban, Israël essaie de détourner l'attention internationale du soulèvement héroïque de la population palestinienne vivant dans les territoires occupés pour l'axer sur les crimes qu'il commet contre le peuple libanais frère. Mais il se fait des illusions : le monde entier connaît la vérité. Il est devenu clair pour tous que le peuple palestinien mène une lutte légitime pour exercer son droit à l'autodétermination et établir un Etat qui lui soit propre, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.

M. Al-Kawari (Qatar)

Le peuple palestinien est décidé à poursuivre sa révolution et il est prêt à consentir tous les sacrifices. Les méthodes nazies ne l'obligeront pas à renoncer à son noble objectif, pour lequel tant de martyrs palestiniens sont tombés.

Troisièmement, Israël voulait, à cette occasion, rétablir le moral de son armée, qui avait été ébranlé par la résistance courageuse des Palestiniens - surtout après que le monde entier a vu sur les écrans de télévision l'inhumanité de cette armée et les crimes qu'elle commet contre des hommes et des femmes, et même des personnes âgées, sans défense, dans les camps de réfugiés de la Rive occidentale et de Gaza.

Mon pays condamne l'agression contre le Liban frère et demande à la communauté internationale, que le Conseil de sécurité représente, de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Nous associons notre voix à celle du Liban qui demande que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer le retrait complet de toutes les forces israéliennes du territoire libanais et empêcher la répétition de tels actes, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Qatar des aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon pays et à mon égard.

(Le Président poursuit en français)

Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Certains mots durs et certains termes excessifs utilisés au Conseil dépassent les normes auxquelles on pourrait s'attendre, tout particulièrement dans l'enceinte des Nations Unies.

Je n'abuserai pas du temps du Conseil en répondant directement à toutes les déclarations faites au cours de ce débat, mais il me semble que nous pourrions prendre quelques instants pour réfléchir à la rhétorique utilisée par l'Ambassadeur Al-Masri, de la République arabe syrienne dans son intervention devant le Conseil.

Il a eu recours à une vieille calomnie antisémite en parlant de "politique expansionniste". Je suis choqué de voir qu'aucun des membres du Conseil n'a jugé bon de réagir à cette calomnie relative au :

"cadre de la politique d'expansion mise en place par les congrès sionistes mondiaux dont l'agent d'exécution est Israël." (S/PV.2811, p. 28-30)

Comment se fait-il qu'une telle calomnie, au sujet d'un complot tramé par la juiverie mondiale, puisse être lancée dans cette enceinte et qu'Israël soit le seul à réagir?

Il n'est pas étonnant qu'une telle diffamation pleinement endossée par le régime nazi émane de la Syrie. Après tout, Alois Brunner, dirigeant nazi, réside en Syrie, où il bénéficie de l'immunité de l'Etat; Alois Brunner, assistant d'Adolph Eichmann, est encore fier des crimes haineux qu'il a commis durant l'Holocauste et du rôle qu'il a joué lorsque des millions de Juifs ont été exterminés dans les chambres à gaz nazies.

Qu'il me soit permis de souligner la position d'Israël sur la question à l'examen, au lieu de répondre directement chacune des accusations sans fondement qui ont été proférées contre nous au cours de ce débat.

Israël, comme tout autre Etat représenté au Conseil, éprouve le plus grand respect pour les principes universels de souveraineté et d'intégrité territoriale. Il ne peut cependant permettre que sa propre souveraineté et sa propre intégrité territoriale - qui ne sont pas moins importantes que celles des autres Etats - soient menacées par les actes de groupes terroristes qui lancent des attaques contre ses villages et ses fermes à partir d'un pays voisin. Nous déplorons la situation tragique au Liban, en l'occurrence la disparition d'une autorité centrale véritable, et souhaitons voir la souveraineté libanaise rétablie dans toutes les régions du Liban grâce à un gouvernement central qui soit responsable de la sécurité à l'intérieur du Liban et sur ses frontières.

M. Bein (Israël)

Au cours de notre opération de deux jours au Sud-Liban afin d'empêcher des groupes terroristes de rétablir une infrastructure leur permettant de lancer des attaques contre Israël, nous avons pris grand soin d'éviter de faire des victimes parmi les civils. N'oublions pas que le village de Maidoun, qui a été mentionné ici à plusieurs reprises, n'abritait aucune population civile; tous les civils en avaient été expulsés par le Hezbollah il y a plus d'un an, et il avait été transformé en bastion terroriste de ce groupe fondamentaliste appuyé par l'Iran.

Nous devons nous rappeler que les problèmes fondamentaux du Liban ne résultent pas de l'activité au sud du pays, mais résultent directement des troubles dans le reste du pays.

Le problème fondamental est l'occupation du Liban par différents groupes armés, chacun poursuivant des visées différentes et aucun n'opérant de façon à permettre au Liban de rétablir sa souveraineté ou son intégrité territoriale. Les troupes syriennes occupent les deux tiers du pays. Les forces de l'Hezbollah iraniennes, dans leur volonté de créer une "République islamique", commettent leurs massacres à Beyrouth. Vendredi, j'ai fait état des 75 personnes qui ont été tuées au cours des trois dernières semaines et des 200 et plus qui ont été blessées lors d'affrontements entre les différentes factions qui contrôlent la ville. Depuis, ce chiffre a triplé. Le New York Times d'aujourd'hui rapporte que 125 personnes ont été tuées et beaucoup d'autres ont été blessées à Beyrouth au cours des trois derniers jours.

Nous continuons de croire que la seule solution possible aux problèmes qui existent des deux côtés de la frontière avec le Liban émanera d'arrangements de sécurité adéquats et concertés. Nous attendons avec impatience le moment où le Liban recouvrera sa souveraineté authentique dans un pays unifié et sera capable d'assurer sa sécurité dans l'ensemble de son territoire et sur ses frontières.

Israël n'a aucun territoire à revendiquer au Liban. Les arrangements de sécurité sur la frontière septentrionale d'Israël resteront essentiels tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'autorité centrale au Liban qui soit capable d'empêcher des attaques lancées à partir du Liban contre le territoire israélien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : A entendre le représentant d'Israël, on croirait que c'est le Liban qui a envahi Israël et qui a commis un acte d'agression contre ce pays. Il semble qu'il existe une nouvelle théorie israélienne selon laquelle Israël, après avoir créé ce qu'on appelle sa zone de paix, destinée, comme il le prétend, à protéger le nord de son territoire, commet des incursions au Liban, afin de protéger la sécurité de cette zone. C'est là une théorie nouvelle et tout à fait étrange.

Si Israël n'a rien à revendiquer au Liban, qu'il s'en retire donc et qu'il mette en oeuvre les résolutions de ce conseil, en commençant par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ainsi que la résolution 508 (1982). C'est seulement ainsi qu'Israël prouvera la véracité de ses paroles. Tous les autres détails contenus dans la déclaration du représentant d'Israël ne méritent pas de réponse, car ce ne sont que des tentatives pour détourner l'attention du problème fondamental. J'ai déjà dit que la politique du Liban doit être déterminée par le Liban lui-même, et je voudrais réaffirmer aujourd'hui que la politique du Liban ne sera déterminée que par le Gouvernement libanais.

Le PRESIDENT : Je me propose de lever la séance maintenant. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour aura lieu demain, mardi 10 mai 1988, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 30.